

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE REBENACQ

Séance du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SANZ Alain, Maire.

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Présents : Mmes, CHAUSSADE, POUYOUNE-HORGUE, RULLIER, TOULOU

Mrs BARRAQUE, CACHELOU, DUPONT, GRAGNON, SANZ

Absents non excusés : Madame SEGUIN et Messieurs ARAUJO, CATALAA, LEVEL

Absents excusés : Mme BAILLEUL donne procuration à Monsieur CACHELOU

Secrétaire : Madame RULLIER

DÉLIBÉRATION N°40:**Rapport annuel****sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2023**

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

Le Maire rappelle qu'en application des articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante pour avis dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Maire invite en conséquence le conseil municipal à prendre connaissance du rapport dont il expose les informations essentielles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

EMET à l'unanimité un avis favorable sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, tel qu'il ressort du rapport présenté et annexé à la présente.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire,

Alain SANZ